

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 avril 2026, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 26-010 Règlement autorisant un emprunt de 22 800 000 \$ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal**

Le ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 1<sup>er</sup> juin 2026. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 10 juin 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat